



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**COMMUNE  
DE  
PLOUHINEC**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

**Morbihan**

**Présents :** Mmes Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, MM. Pierre STEPHANT et Régis JAFFRE, Mme Marina GERARD, MM. Thomas FILLON et Michel GUILLEVIC, Mmes Maud COCHARD, Cathy CORVEC, MM. Benoit CROQ, Franz FUCHS, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwenn LE TRIBROCHE et Anne MILES.

**Date de convocation**  
20 septembre 2023

**Date de publication**  
2 octobre 2023

**Nombre de  
conseillers  
en exercices 29  
présents 24  
votants 27**

**Absents :**

Mmes Audrey PESSEL et Sidonie BOUSSEMART, Messieurs Jean-Marc CHABROL, Jean-Jacques GUILLERMIC et Jean-Philippe CHAVANE DE DALMASSY.

**Procurations :**

Madame Audrey PESSEL donne pouvoir à Monsieur Pierre STEPHANT

Madame Sidonie BOUSSEMART donne pouvoir à Madame Sophie LE CHAT

Monsieur Jean-Jacques GUILLERMIC donne pouvoir à Madame Stéphanie LE SQUER

**Secrétaire de séance :**

Mme Emmanuelle JEHANNO

**2023-09-1.1.3 - PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS - ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT, DEROGATION A LA REGLE DE CALCUL PRORATA TEMPORIS, FIXATION DES BIENS DE FAIBLE VALEUR**

**Rapporteur :** Stéphane SANCHEZ

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Plouhinec est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Concernant les modalités de gestion des amortissements en M 57, il est à rappeler que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit donc délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement pour le budget principal et ses deux budgets annexes M14 (Lotissement de Bellevue et Programmes immobiliers) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 08 septembre 2023,

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

▪ **Pour la fixation des durées d'amortissement :**

- **ADOpte les durées d'amortissement indiquées dans le document annexé (annexe n°7) pour les immobilisations acquises ;**

- **Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :**
  - **ADOpte** la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) ;
- **Pour la comptabilisation par composant:**
  - **APPLIQUE** la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent ;
- **Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur:**
  - **FIXE** un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC ;
  - **APPROUVE** la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Fait en mairie le 26 septembre 2023

Au registre suivent les signatures.

La Maire,  
Sophie LE CHAT



La secrétaire de séance  
Emmanuelle JEHANNO



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023



ID : 056-215601691-20230926-202309113-DE